

Formation PAPI 3

Synthèse et points de vigilance

Jean-Victor MICHEL

DGPR / SRNH / BAT

31 octobre 2019



Sommaire

1/ Procédures

2/ Contenu

3/ Points de vigilance renforcée

4/ Documents de référence

5/ Evolutions en cours



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

1/ Procédures

- **PAPI d'intention obligatoire**

- *Dérogations possibles*
- *Déclaration d'intention obligatoire*

- **Niveau de labellisation**

- *Labellisation locale des PAPI d'intention, sauf exception*
- *Instance de bassin peut ajourner ou refuser le projet présenté : avis imposé à la CMI (possibilité explicitée)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

1/ Procédures

- Suppression du label **PSR**

- *Petits systèmes d'endiguement < 2M€ (sans augmentation du niveau de protection)*
- *Exception pour les opérations en PGF*

- Condition de **solde des subventions** des axes 6 et 7

- *PCS, Dicrim, communication PPR, consignes de sécurité camping, repères de crues, zonages pluviaux*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

2/ Contenu

- **Consultation** du public
- Précisions sur le contenu du **diagnostic**
 - *Notamment analyse de la vulnérabilité du territoire*
- Étude **agricole** et protocole d'indemnisation
- Note sur l'**urbanisme**
- Réalisation d'**ACB/AMC**
 - *< 2 M€ : étude socio-éco adaptée*
 - *Entre 2 M€ et 5 M€ : ABC*
 - *> 5 M€ : AMC*

Justification et traçabilité des choix

- *En lien avec l'AMC, l'analyse environnementale, la concertation,...*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

3/ Points de vigilance

- **Concertation** avec les acteurs du territoire
 - *Pour faciliter la réalisation des travaux*
- Articulation avec les **SLGRI**
- Principe de **proportionnalité**
 - *Mobilisation des études existantes*
- Déploiement de la **Gemapi**
-
-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

3/ Points de vigilance

- Prise en compte des enjeux **environnementaux**
- **Équilibre** entre les axes
 - *Développement des axes 1 à 5*
- Prise en compte de **l'ensemble des types d'inondation**
 - *Notamment ruissellement*
- **Planification** des travaux
 - *Notamment au regard des capacités du porteur*
-



4/ Documents de référence

■ Documents cadre :

- *Cahier des charges PAPI 3*
- *Instruction gouvernementale (29 juin 2017)*
- *Note « le rôle des services de l'État dans la démarche PAPI » (juin 2017)*
- *Modèle de rapport d'instruction des PAPI et des PSE (rubrique propre)*

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Actualités Politiques publiques Ministère

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Un cahier des charges a été publié en 2011 dans le but notamment de préparer la mise en œuvre de la directive inondation.

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

L'intégration de la démarche PAPI avec les autres politiques, en particulier de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, constitue un axe privilégié d'intervention qui a été trop souvent négligé dans le passé.

Les projets candidats à la labellisation PAPI sont examinés par un comité partenarial au niveau national (la commission mixte inondation - CMI) ou au niveau des bassins hydrographiques, regroupant entre autres des représentants de l'État et des collectivités locales. Ce processus s'inscrit dans un cadre d'appel à projet permanent.

Un nouveau cahier des charges, dénommé « PAPI 3 », a été approuvé par le ministre à l'occasion de la publication du rapport d'expertise sur les raisons de la gravité des inondations en mai-juin 2016. Il s'appliquera aux dossiers de PAPI reçus pour instruction en préfecture à partir du 1^{er} janvier 2018.

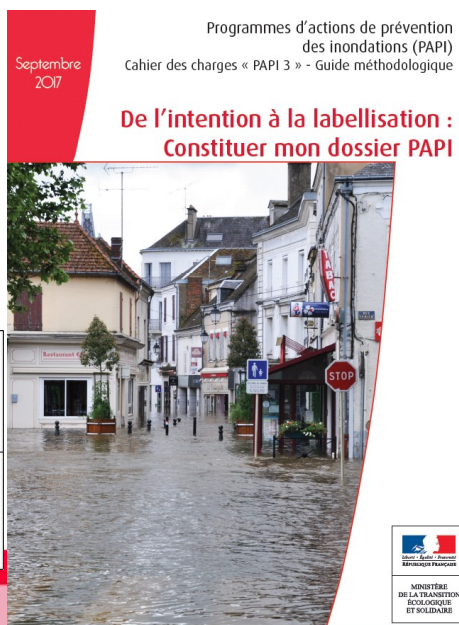
Le retour d'expérience des PAPI conçus et mis en œuvre depuis dix ans conduit aux principales évolutions suivantes entre « PAPI 2 » et « PAPI 3 » :

- documenter et concerter davantage en amont, notamment sur la pertinence et l'impact environnemental du programme, afin de gagner du temps en aval, dans la phase de réalisation du projet ;
- donner davantage de place aux actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires (axes 1 à 5) comme compléments et/ou alternatives aux travaux de digues ou ouvrages hydrauliques (axes 6 et 7) ;
- afficher plus explicitement la proportionnalité des exigences aux enjeux, en contrepartie d'une démarche plus complète, avec notamment la structuration



4/ Documents de référence

- De l'intention à la labellisation : constituer mon **dossier PAPI**
 - *Groupe de travail PAPI*
- Référentiel national de **vulnérabilité** aux inondations (SNGRI)
 - *Groupe de travail de la SNGRI*
- Prise en compte de l'**activité agricole** et des **espaces naturels** dans le cadre de la gestion des risques d'inondation (SNGRI)
 - *Groupe de travail de la SNGRI*



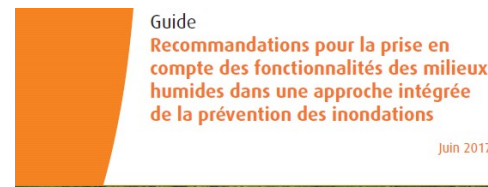
4/ Documents de référence

- Recommandations pour la prise en compte des fonctionnalités des **milieux humides** dans la prévention des inondations

- *Groupe de travail DGALN/DGPR avec Cerema*

- Guide méthodologique sur les **AMC** des projets de prévention des inondations

- *Production CGDD*



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

www.ecologie-solidaire.gouv.fr



Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable - Service de l'observation et des statistiques

www.developpement-durable.gouv.fr

4/ Documents de référence

- Tout savoir sur la **Gemapi**

- *Document DGALN/DGPR*

- Modes d'emploi des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement dans le cadre de la **Gemapi** et du décret digue

- *3 documents DGPR/STEEGBH)*

Mode d'emploi
des aménagements hydrauliques
dans le cadre de la GEMAPI et du décret digues

Glossaire

EPAGE : établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (voir article L.213-12 du code de l'environnement)
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPTB : établissement public territorial de bassin (voir article L.213-12 du code de l'environnement)
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
MAPTAM (loi MAPTAM) : loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
NOTRe (loi NOTRe) : loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Avertissement : sauf mention particulière, les articles de dispositions légales L.XXX-Y ou réglementaires R.XXX-Z font référence au code de l'environnement.

Version du document : Edition 1 - janvier 2016

Mode d'emploi
des systèmes d'endiguement
dans le cadre de la GEMAPI et du décret digues

Première partie : économie générale des systèmes d'endiguement dans le cadre de la GEMAPI et du décret digues

Glossaire

ASA : association syndicale autorisée (ou constituée d'office) au sens de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004
EPAGE : établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (voir article L.213-12 du code de l'environnement)
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPTB : établissement public territorial de bassin (voir article L.213-12 du code de l'environnement)
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
MAPTAM (loi MAPTAM) : loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
NOTRe (loi NOTRe) : loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
PAPI : programme d'actions de prévention des inondations

Avertissement : sauf mention particulière, les articles de dispositions légales L.XXX-Y ou réglementaires R.XXX-Z font référence au code de l'environnement.

Version du document : édition 1 du 13 avril 2016 visée par la circulaire NOR DEVP1605344N du 13 avril 2016



Tout savoir sur la GEMAPI

Qu'est-ce que la GEMAPI ?	2
Pourquoi mettre en place la GEMAPI ?	3
Quelles missions comprend la GEMAPI ?	3
Quel lien avec la gestion du trait de côte ?	5
Quel est le rôle des EPTB et des EPAGE ?	6
Quelles sont les modalités de transfert ou de délégation de la compétence GEMAPI ?	8
La réforme entraîne-t-elle des changements quant à la responsabilité des élus et des collectivités en matière de lutte contre les inondations ?	8
La GEMAPI change-t-elle le rôle des propriétaires riverains des cours d'eau ?	10
Comment peut-on financer l'exercice de cette nouvelle compétence ?	10
Comment prendre en compte les ouvrages de prévention des inondations ?	11
Vrai/Faux sur la GEMAPI	12



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



5/ Evolutions

- Une mission d'inspection CGEDD-IGA est en cours
 - *Rapport attendu prochainement*

-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>